



Délibération n°2022-001CA

Conseil d'administration du 04/03/2022

| | |
|-----------------------------|--|
| Administrateurs en exercice | <p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller titulaire) ; Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ;</p> <p><u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner, titulaires) ; Siel Bleu (J-D Muller, titulaire)</p> <p><u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz, titulaire), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire)</p> <p><u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet, titulaire) ; HUS (Y. Sammour, titulaire)</p> <p><u>Collège mutuelles</u> : MGEN (J-M Grunert, titulaire)</p> |
| Administrateurs présents | A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E ; Richard ; L. Vivet ; Y. Sammour |
| Pouvoirs | <p>N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz</p> <p>J-M Grünert à O. Tufuor</p> <p>M-E Isner à F. Favret</p> |
| Assistaient au CA | <p>A. Luque (responsable administratif et financier)</p> <p>M. Jung (responsable du pôle accompagnement)</p> <p>P. Blanc (chargée d'études)</p> <p>A. Poinot (coordinateur sportif)</p> <p>F. Moziane (coordinatrice paramédicale)</p> <p>C. Bildstein (médecin référent)</p> <p>L. Rebouah (cheffe de projet prévention)</p> <p>J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers)</p> <p>H. Turan (adjointe à la maire Ville de Strasbourg en charge de la jeunesse)</p> <p>T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie)</p> |

| | |
|---|---|
| | S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports) A. Hureaux (ARS Grand Est) Charline Berron (CPAM Bas-Rhin) Claude Schneider (ODS) Fedoua Salim (CAAPS) J-M Meyer (France assoc santé) J. Meyer (IREPS) P. Landois (Biovalley France) S. Charpentier (Région Grand Est) |
| Excusé | F. Jouan (directeur de la Maison Sport Santé) |
| Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz. | |

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu la proposition de procès-verbal du CA du 25/11/2021

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration est compétent pour valider les procès-verbaux issus de ses précédentes réunions.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le contenu du procès-verbal du CA du 25/11/2021 tel que précisé en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 ADOPTE le procès-verbal du Conseil d'administration du 25/11/2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|-------------|--|
| Vote contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Vote pour | <u>Collège Collectivités locales</u> : A. Feltz et O. Tufuor ; pouvoir de N. Marajo-Guthmuller <u>Collège université, recherche, fondation</u> : (F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann B. Steinmetz, E. Richard |

| | |
|----------|--|
| | Collège établissements de santé : L. Vivet, Y. Sammour Collège mutuelles : pouvoir de J-M Grünert |
| Décision | Le PV du CA du 25/11/2021 est approuvé à l'unanimité |

Certifiée exécutoire par Alexandre Feltz, président de la Maison Sport Santé de Strasbourg le 04/03/2022 :

Signature :

